



**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 176/2026  
PORTANT SUR LA FERMETURE DU PARC DES SPORTS  
ÉMILE OLIVIER (NOUVEAU BÂTIMENT)**

**2<sup>ème</sup> CATÉGORIE DE TYPES X - PA - L - W**

**110 Avenue Émile OLIVIER**

**83470 SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME**

Le Maire de SAINT-MAXIMIN LA SAINTE-BAUME ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2212-1, et L.2212-2 ;

**VU** l'arrêté du 23 juin 1978, modifié par l'arrêté du 30 novembre 2005, relatif aux installations fixes destinées au chauffage et à l'alimentation en eau chaude sanitaire des bâtiments d'habitation, des locaux de travail ou des locaux recevant du public,

**VU** l'arrêté du Maire en date du 15 septembre 2023 portant autorisation d'ouverture au public du complexe Émile OLIVIER ;

**VU** les tests effectués par la société Hervé Thermique le 16 janvier et le rapport de ces derniers transmis le 27 janvier 2026, indiquant la présence importante de légionelle ;

**VU** l'arrêté du Maire n°158/2026 en date du 26 janvier 2026, interdisant l'accès aux douches et sanitaires publics du complexe Emile OLIVIER ;

**CONSIDERANT** l'intervention de la société Hervé Thermique le 9 février 2026 pour la recherche du nid bactérien ;

**CONSIDERANT** la nécessité de prendre les mesures nécessaires de sécurité pendant cette intervention ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le parc des sports Émile OLIVIER sera fermé au public le lundi 9 février 2026 de 08h00 à 22h30.

**ARTICLE 2 :** Le parc des sports Émile OLIVIER pourra rouvrir ses portes le mardi 10 février à partir de 08h00.

**ARTICLE 3 :** Tout non-respect du présent arrêté pourra donner lieu à l'intervention de la police municipale à la demande des agents municipaux.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera notifié à l'ensemble des utilisateurs du parc des sports Émile OLIVIER.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Madame la Responsable du service Sports et Vie Associative, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis à Monsieur le Préfet.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Signé par Alain DECANIS  
Maire en exercice  
Le 6 février 2026

